

Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 octobre**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUELA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 22 octobre 2024.

Présents : Madame Geneviève ALBOUY, Messieurs Bernard ALLIEU, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Mesdames Camille ARGIRAKIS (excusé, procuration à Bernard ALLIEU), Séverine BONNET (excusé), Messieurs Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES).

Secrétaires de séance Messieurs Bernard ALLIEU et Sébastien MOUNIÉ
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant a un contrat à durée indéterminé

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 relative à la partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la de demande de réajustement salarial de Monsieur Fabrice CHAMBON en date du 9 août 2024 ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Le Maire expose :

Au conseil municipal rappelle qu'un contrat à durée indéterminé a été établi entre la commune de Montségur « collectivité employeur » et Monsieur Fabrice CHAMBON le 30 décembre 2005.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique la modification de l'indice de rémunération de l'emploi de guide conférencier occupé par Monsieur Fabrice CHAMBON

Considérant que l'indice de rémunération de l'emploi de guide conférencier occupé par Monsieur Fabrice CHAMBON a évolué selon les modalités suivantes :

- 01/01/2006 au 31/10/2006 : IM 472
- 01/07/2012 au 31/03/2018 : IM 473
- 01/04/2018 au 31/12/2023 : IM 505
- depuis le 01/01/2024 : IM 510

Considérant que l'emploi de guide conférencier occupé par Monsieur Fabrice CHAMBON n'a connu qu'une seule augmentation depuis la signature de son contrat en date du 01 avril 2018 (délibération 12-18).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

1. **Décide** qu'à compter du **1^{er} novembre 2024**, Monsieur Fabrice CHAMBON percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'Indice **Majoré 530**, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
2. **Précise** que les autres dispositions du contrat en date du 30 décembre 2005 demeurent inchangées.
3. **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrit au budget général 2024 compte 64 Charges de personnel.
4. **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à l'avenant du présent contrat.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/10/2024 et de la publication le 28/10/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 octobre**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUÉLA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 22 octobre 2024.

Présents : Madame Geneviève ALBOUY, Messieurs Bernard ALLIEU, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Mesdames Camille ARGIRAKIS (excusé, procuration à Bernard ALLIEU), Séverine BONNET (excusé), Messieurs Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES).

Secrétaires de séance Messieurs Bernard ALLIEU et Sébastien MOUNIÉ
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Agent technique.
(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une **période de 2 mois** allant **du 05 novembre au 31 décembre 2024 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'**Agent technique à temps complet** pour une durée hebdomadaire de service de **35h**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 et indice majoré 367 du grade de recrutement.

Les congés seront soit pris payés soit payé au 1/10 du brut.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/10/2024 et de la publication le 28/10/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 octobre**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUELA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 22 octobre 2024.

Présents : Madame Geneviève ALBOUY, Messieurs Bernard ALLIEU, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Mesdames Camille ARGIRAKIS (excusé, procuration à Bernard ALLIEU), Séverine BONNET (excusé), Messieurs Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES).

Secrétaires de séance Messieurs Bernard ALLIEU et Sébastien MOUNIÉ
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Création d'un emploi d'agent des services techniques – Grade Adjoint technique Territorial – Catégorie C – Temps complet 35H00

Le Maire expose :

Au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Chargé des tâches d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et de la voirie et réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts.
- Chargé d'assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux utilisés dans le respect des normes de sécurité.
- Chargé du maintien en état de fonctionnement et de propreté des surfaces et abords de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du **01 novembre 2025** un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35/35h).

Cet emploi doit être pourvu **par un fonctionnaire**.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 3° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **Décide** la création à compter du **01 novembre 2025** d'un emploi d'agent des services techniques polyvalent à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps complet (35/35h) pour l'exécution de missions suivantes :
 - Chargé des tâches d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et de la voirie et réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts.
 - Chargé d'assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux utilisés dans le respect des

normes de sécurité.

- Chargé du maintien en état de fonctionnement et de propreté des surfaces et abords de la collectivité.

2. **Précise** que le temps de travail sur ce poste sera annualisé, compte tenu des variations d'activité, notamment de la surcharge de travail en période estivale.
3. **Précise** que l'agent pourra être amené à travailler le week-end durant les périodes hivernales, afin d'assurer le déneigement de la commune. Les heures effectuées seront soit récupérées, soit rémunérées en heures supplémentaires, conformément aux taux en vigueur prévus par la législation.
4. **Précise** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
5. **Précise** que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L 332-8 3° ou L 332-14 du code général de la fonction publique.
Cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des nécessités d'une continuité des services dans le cadre des fonctions postulées, et considérant par ailleurs la state démographique de la Commune de Montségur à la date de la signature du contrat de travail.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et ne pourra excéder en totalité 6 ans pour l'application de l'article 332-8-3°. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

6. **Précise** que l'agent devra justifier au minimum :
 - Du permis de conduire
 - D'expérience dans le domaine des fonctions postulées
7. **Précise** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
8. **S'engage** à prévoir les crédits correspondants au budget.
9. **Mandate** Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/10/2024 et de la publication le 28/10/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 7

Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 1

Geneviève ALBOUY

Abstention : 1

Lionel SÉGUÉLA

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 octobre**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUÉLA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 22 octobre 2024.

Présents : Madame Geneviève ALBOUY, Messieurs Bernard ALLIEU, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Mesdames Camille ARGIRAKIS (excusé, procuration à Bernard ALLIEU), Séverine BONNET (excusé), Messieurs Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES).

Secrétaires de séance Messieurs Bernard ALLIEU et Sébastien MOUNIÉ

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Prise en charge par la commune des frais relatifs à l'acquisition de kits de compostage individuels pour les habitants (SMECTOM).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2331-3, relatifs à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement ;

Vu la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, encourageant la valorisation des déchets organiques à travers le compostage individuel ;

Vu l'engagement de la commune dans une démarche de développement durable et de réduction des déchets organiques par le biais du compostage ;

Considérant qu'une grande partie des déchets ménagers est composée de déchets organiques et que leur valorisation par compostage permet de réduire significativement le volume de déchets incinérés ou mis en décharge ;

Considérant l'intérêt de soutenir les habitants dans l'acquisition de composteurs individuels afin de favoriser les pratiques de compostage domestique et contribuer à l'objectif de réduction des déchets à la source ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la **majorité** :

- **Article 1** : La commune de Montségur prendra en charge les frais relatifs à l'acquisition d'un kit de compostage individuel pour chaque foyer résidant sur le territoire communal qui en fera la demande.
Ce kit sera destiné à la valorisation des déchets organiques domestiques (épluchures, déchets de cuisine, etc.).
- **Article 2** : Les habitants souhaitant bénéficier d'un kit de compostage devront en faire la demande auprès des services municipaux **avant le 31 décembre 2024**.
Un kit de compostage sera fourni par foyer dans la limite d'un composteur par adresse, sauf cas particuliers étudiés par la municipalité.
- **Article 3** : Le kit de compostage individuel représente un tarif unitaire de 22€.

Ce kit comprend :

1. Un composteur en bois de 400 litres (foyer de 4 personnes) ou 570 litres (4 personnes et plus).
2. Un bioseau pour stocker les déchets de cuisine avant de les amener dans votre composteur.

- **Article 4** : Le coût global de cette opération est estimé à 2000 euros, pris en charge sur le budget communal, chapitre 011 comptes 6068 du budget Général, section fonctionnement.
- **Article 5** : La commune assurera la commande ainsi que la distribution des composteurs aux habitants.
- **Article 6** : Le Maire sera chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de la gestion des demandes des habitants et du suivi des éventuelles réclamations concernant la distribution ou l'utilisation des composteurs.
- **Article 7** : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet pour contrôle de légalité et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/10/2024 et de la publication le 28/10/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 octobre**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUELA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 22 octobre 2024.

Présents : Madame Geneviève ALBOUY, Messieurs Bernard ALLIEU, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Mesdames Camille ARGIRAKIS (excusé, procuration à Bernard ALLIEU), Séverine BONNET (excusé), Messieurs Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES).

Secrétaires de séance Messieurs Bernard ALLIEU et Sébastien MOUNIÉ
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Frais de scolarité 2023 / 2024 Ecole primaire de Montferrier

Monsieur le Maire expose :

La loi 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoit dans son article 23 que les charges de fonctionnement dans les écoles publiques doivent être fixées par libre accord entre les communes concernées.

La commune de Villeneuve d'Olmes procède pour chaque année scolaire à l'évaluation du montant de la participation aux frais de fonctionnement par enfant scolarisé, et produisent la liste des enfants de Montségur qu'ils reçoivent dans leurs écoles.

Soit pour l'année 2023-2024 : **3 enfants**
1 400 € par élève : montant **Total de 4 200 €**

Où l'exposé du maire, le conseil municipal

1. **Autorise** la signature, avec cette commune fixant le montant de la participation par enfant et la liste nominative des enfants scolarisés dans son école.
2. **Charge** Monsieur le Maire de mettre en paiement le remboursement des frais dus au titre de chaque année scolaire terminée, avant le 31 décembre de chaque année.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/10/2024 et de la publication le 28/10/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 octobre**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUELA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 22 octobre 2024.

Présents : Madame Geneviève ALBOUY, Messieurs Bernard ALLIEU, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Mesdames Camille ARGIRAKIS (excusé, procuration à Bernard ALLIEU), Séverine BONNET (excusé), Messieurs Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES).

Secrétaires de séance Messieurs Bernard ALLIEU et Sébastien MOUNIÉ
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Frais de scolarité 2024 / 2025 Ecole primaire de Villeneuve d'Olmes

Monsieur le Maire expose :

La loi 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoit dans son article 23 que les charges de fonctionnement dans les écoles publiques doivent être fixées par libre accord entre les communes concernées.

La commune de Villeneuve d'Olmes procède pour chaque année scolaire à l'évaluation du montant de la participation aux frais de fonctionnement par enfant scolarisé, et produisent la liste des enfants de Montségur qu'ils reçoivent dans leurs écoles.

Soit pour l'année 2024-2025 : **4 enfants**
1 500 € par élève : montant **Total de 6 000 €**

Oui l'exposé du maire, le conseil municipal

1. **Autorise** la signature, avec cette commune fixant le montant de la participation par enfant et la liste nominative des enfants scolarisés dans son école.
2. **Charge** Monsieur le Maire de mettre en paiement le remboursement des frais dus au titre de chaque année scolaire terminée, avant le 31 décembre de chaque année.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/10/2024 et de la publication le 28/10/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 octobre**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUELA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 22 octobre 2024.

Présents : Madame Geneviève ALBOUY, Messieurs Bernard ALLIEU, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Mesdames Camille ARGIRAKIS (excusé, procuration à Bernard ALLIEU), Séverine BONNET (excusé), Messieurs Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES).

Secrétaires de séance Messieurs Bernard ALLIEU et Sébastien MOUNIÉ
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature d'une convention avec la Commune de Villeneuve d'Olmes pour la réalisation de missions administratives.

Le Maire expose :

Au conseil municipal les discussions avec la Commune de Villeneuve d'Olmes pour mutualiser certaines missions administratives.

Afin de formaliser ces discussions il est proposé la réalisation d'une convention comprenant les accords suivants :
Ces missions seront exclusivement celles énumérées ci-après :

- Mandatement
- Emission des titres de recettes
- P503
- Loyers

Elles ne concerneront pas la gestion des régies ni l'élaboration et le suivi budgétaire.

Il est convenu entre les parties que la commune de Villeneuve d'Olmes réalisera les missions suscitées, **dans la limite de 28 heures par mois.**

La commune de Montségur mettra à disposition de la commune de Villeneuve d'Olmes l'ensemble des moyens nécessaires à son intervention.

- Moyens matériels : ordinateur, logiciel, fournitures de bureau, etc.
- Moyens humains : préparation des pièces justificatives nécessaires à chacune des écritures demandées.

Il est rappelé que les missions de la commune de Villeneuve d'Olmes **se limiteront exclusivement à la réalisation des écritures comptables.**

Il est convenu que la commune de Montségur s'acquitte auprès de la commune de Villeneuve d'Olmes des frais nécessaires par les heures réalisées, calculés sur la base du coût moyen annuel de l'agent en charge des missions confiées soit **25.25 euros / heure pour l'année 2024.**

À la fin de chaque trimestre, la commune de Villeneuve d'Olmes transmettra à la Commune de Montségur un relevé des heures réalisées et émettra un titre de recettes. Ces documents permettront à la commune de Montségur d'établir le mandat de paiement correspondant.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu :

Approuvent la signature d'une convention dans le cadre des accords énoncés ci-dessus.

Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/10/2024 et de la publication le 28/10/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 7

Pour : 7

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

Sébastien MOUNIÉ (président de l'association) et Bernard ALLIEU (trésorier de l'association) ne participent pas au vote.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 octobre**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUELA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 22 octobre 2024.

Présents : Madame Geneviève ALBOUY, Messieurs Bernard ALLIEU, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Mesdames Camille ARGIRAKIS (excusé, procuration à Bernard ALLIEU), Séverine BONNET (excusé), Messieurs Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES).

Secrétaires de séance Messieurs Bernard ALLIEU et Sébastien MOUNIÉ

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Mise à disposition du bâtiment communal situé sur la parcelle 4853, partie droite, « Garage du GRAME » au profit de l'association « Comité des animations de Montségur ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2144-3 relatifs à la gestion des biens communaux ;

Vu la demande formulée par l'association « **comité des animations de Montségur** » en date du 23 octobre 2024 sollicitant la mise à disposition d'un bâtiment communal pour y exercer ses activités ;

Vu l'intérêt général que représente le soutien aux associations locales et la promotion des activités culturelles, sociales ou sportives ;

Considérant que l'association « comité des animations de Montségur » remplit les conditions requises et que ses activités sont compatibles avec les objectifs d'utilité publique poursuivis par la commune ;

Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle 4853, partie droite, « Garage du GRAME » est disponible et peut accueillir les activités de l'association dans le respect des normes de sécurité et des conditions d'occupation définies par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

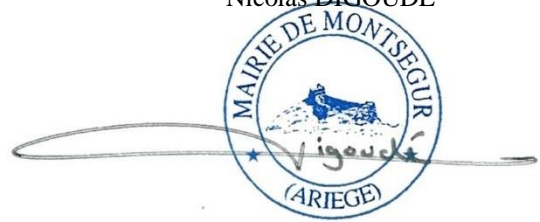
- **Article 1** : La commune de Montségur met à disposition de l'association « comité des animations de Montségur » le bâtiment communal situé sur la parcelle 4853, partie droite, « Garage du GRAME » **à compter du 01 novembre 2024** et pour une durée de **1 an renouvelable par tacite reconduction**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois. (Selon le plan annexé).
- **Article 2** : La mise à disposition est consentie **à titre gratuit** et concerne exclusivement les activités de l'association, dans le respect des usages et des règlements en vigueur.
En contrepartie, l'association s'engage à assurer l'entretien courant du bâtiment.

- **Article 3** : Une convention précisant les modalités d'occupation, les obligations des deux parties et les responsabilités en matière d'assurance et de sécurité sera signée entre la commune et l'association « comité des animations de Montségur » dans un délai de 4 semaines suivant l'adoption de la présente délibération.
- **Article 4** : L'association s'engage à respecter les lieux et à les restituer dans l'état initial à l'issue de la période de mise à disposition. Tout dégât causé par l'association ou ses membres sera à sa charge.
- **Article 5** : La présente délibération sera notifiée à l'association « comité des animations de Montségur » et transmise à M. le Préfet pour contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/10/2024 et de la publication le 28/10/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Plan annexé



Zone mise à disposition
du comité des animations

Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 octobre**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUELA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 22 octobre 2024.

Présents : Madame Geneviève ALBOUY, Messieurs Bernard ALLIEU, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Mesdames Camille ARGIRAKIS (excusé, procuration à Bernard ALLIEU), Séverine BONNET (excusé), Messieurs Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES).

Secrétaires de séance Messieurs Bernard ALLIEU et Sébastien MOUNIÉ
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR).

Vu les articles L361-1, L362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L161-1, L162-1, L165-1, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural ;

Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR ;

Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023 ;

Vu la délibération du 08/11/2023 de la commune de Montségur approuvant le Plan Territorial de Randonnée du Pays d'Olmes ;

Monsieur le Maire informe :

Le Conseil municipal de la procédure de révision de l'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège.

Les itinéraires intitulés « GR107 Chemin des Bonshommes », « GR367 Sentier Cathare », « Grande Traversée Ariège-Pyrénées à VTT (GTAP) », « Le Pic de Saint-Barthélemy », tous gérés par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune de Montségur, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur maintien au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des voies publiques, chemins ruraux, parcelles communales et parcelles privées empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que des accords de passage sont en cours d'élaboration avec tous les propriétaires fonciers concernés par cet itinéraire.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **EMET** un avis favorable pour le maintien au PDIPR des itinéraires **GR107 Chemin des Bonshommes, GR367 Sentier Cathare, Grande Traversée Ariège-Pyrénées à VTT**, tels que cartographiés en annexe, et passant sur les parcelles et chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - Chemin de Marrou
 - Chemin de la Prade
 - Chemin du Cap Del Prat
 - VC n°2 de Montségur à Fougax
 - Ancien chemin du Moulin
 - Chemin de la Coste
 - Chemin du Sarrat del Liam
 - Chemin de l'Arenest
 - Chemin de Comus à Montségur Parcelles n° A4713, A4721, A0682, A0679, A0676, A4660, A1719, A1716, A1705, B1467
2. **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "Le Pic de Saint-Barthélemy", tel que cartographié en annexe, et passant sur les parcelles appartenant à la commune, listées ci-dessous :
 - Parcelles n° C0009 ; C0005 ; C0010 ;
3. **S'ENGAGE** à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ; • Acte que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (transfert de compétence à l'intercommunalité) ;
4. **S'ENGAGE**, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui est, en partie, motivée par leur présence au PDIPR ;
5. **AUTORISE**, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;
6. **S'ENGAGE** à prendre, sur l'emprise de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de protection des propriétés privées riveraines, de circulation, de préservation de l'environnement ;
7. **AUTORISE** le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur l'itinéraire, conformément à la charte départementale en matière de balisage et de signalétique ;
8. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire, en particulier la (les) convention(s) d'autorisation de passage avec les propriétaires des terrains privés.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/10/2024 et de la publication le 28/10/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 8

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 1

Charlie OLIVIER

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 octobre**, à 16h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUÉLA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 22 octobre 2024.

Présents : Madame Geneviève ALBOUY, Messieurs Bernard ALLIEU, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Mesdames Camille ARGIRAKIS (excusé, procuration à Bernard ALLIEU), Séverine BONNET (excusé), Messieurs Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES).

Secrétaires de séance Messieurs Bernard ALLIEU et Sébastien MOUNIÉ

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avis sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA.

Vu l'article 10 bis. 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat ;

Vu l'article 10 bis. 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres ;

Considérant que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA ;

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation ;

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA ;

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable ;

Oui l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DÉCIDE D'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA ; OU De ne pas approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis défavorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA

Le Maire expose :

Au conseil municipal qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis à la modification de son périmètre au sein du SMDEA

Les membres du Conseil Municipal à majorité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu :

Approuvent le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28/10/2024 et de la publication le 28/10/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ

